

DÉPARTEMENT  
DU NORD

ARRONDISSEMENT  
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION  
15 JUILLET 2020

Nombre de Membres

En Exercice	13
Présents	11
Votants	13

OBJET :  
11. C. VOTE DU BUDGET  
PRIMITIF 2020 POUR LA  
RESIDENCE DES PERSONNES  
AGEES LES RECOLLECTINES  
RPA

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Envoyé en préfecture le 24/07/2020

Reçu en préfecture le 24/07/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 059-265904003-20200721-BP2020RPA-BF

L'an deux mil vingt, le mardi vingt et un juillet à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT-CEUGNART, Margaret BOUVET, Christiane CAPPELLE, Martine LORPHELIN, Nicole CAMBRON, Marie Josée RUHLAND, M. Jean-Pierre ENGELAERE, M. Joël BACLET, M. Sébastien ROUSSELLE, M. Roger CODEVILLE

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme Marie-Françoise BILLIAU-BODELLE donnant procuration à Mme Martine BEURAERT et M. Marc BEZILLE donnant procuration à Mme Nicole CAMBRON

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

Pour l'application à l'exercice 2020 de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, la date à compter de laquelle le représentant de l'État dans le département saisit la chambre régionale des comptes à défaut d'adoption du budget 2020 est fixée au 31 juillet 2020.

Le Président rappelle au Conseil que le débat sur les orientations budgétaires afférent au Budget du Centre Social pour l'exercice 2020 s'est tenu lors de la séance en date du 21 juillet 2020.

Le Président soumet au Conseil le Budget Primitif pour la Résidence des Personnes Agées Les Récollectines au titre de l'exercice 2020 qui s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 189 000 € à la section de fonctionnement.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le Budget Primitif par chapitre comme suit :

**Section de Fonctionnement**

<b>Dépenses</b>		<b>189 000,00 €</b>
011 Charges à caractère général		189 000,00 €
<b>Recettes</b>		<b>189 000,00 €</b>
013 Atténuation de charges		100,00 €
70 Produits des services		58 000,00 €
74 Dotations et participations		78 000,00 €
75 Autres produits de gestion courante		52 900,00 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Ont signé les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Président du C.C.A.S.,

Joël DUYCK



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.